



Livret d'accueil nouveaux embauchés

Vous embauchez des nouveaux collaborateurs ?
Votre personnel doit être accueilli et formé aux règles de sécurité en vigueur dans votre entreprise. Le livret d'accueil peut être l'un des supports de cette formation.

Réglementation :

Code du travail article L 4141-2

"Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire".

Durée :

Variable en fonction du nombre de pages et d'illustrations

Objectifs :

- Expliquer clairement les consignes de sécurité à un nouvel arrivant
- Répondre à vos obligations réglementaires en matière de formation au poste de travail.
- Convaincre tout nouvel arrivant d'adopter des comportements sûrs

Programme :

- Les règles d'hygiène
- Le stationnement
- Les EPI
- Le règlement intérieur
- La circulation dans l'entreprise
- Les machines dangereuses
- Les produits chimiques
- Le CHSCT
- L'ordre, le rangement et la propreté